

Avis public

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

- 1.- Le 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2025-69 intitulé :
 - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-69 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 14 610 000 \$;

Ce règlement a pour but de décréter un emprunt pour des travaux de construction d'une bibliothèque à l'arrondissement La Baie pour un total de 14 610 000 \$. Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans et une somme de 13 660 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans pour un total de 14 610 000 \$ et chargés à l'ensemble des contribuables.

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que le règlement numéro VS-R-2025-69 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 20 au 24 octobre 2025, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VS-R-2025-69 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille neuf cent quarante-trois (11 943 demandes). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 24 octobre 2025 à 19 h.
- 6.- Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :

7. Toute personne qui, le 9 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 9 septembre 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis le 9 septembre 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 9 septembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
 - 1° personne domiciliée;
 - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;

5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 9 octobre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-69 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE,
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
14 610 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-69 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 9 septembre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de construction d'une bibliothèque, arrondissement de La Baie pour un montant total de 14 610 000 \$;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels, des acquisitions et des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 août 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des travaux de construction d'une bibliothèque, arrondissement de La Baie pour un montant total de 14 610 000 \$, réparti de la façon suivante :

Item au triennal	Description	Coût
810-00042	<p>1. TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT COMPRENANT NOTAMMENT :</p> <p>Travaux de préparation de terrain, travaux civils, de structure, d'architecture, de la mécanique du bâtiment, de la mécanique des systèmes d'opération, de l'électricité, incluant tous les équipements de mise en lumière, le traitement acoustique particulier, les nouveaux systèmes de contrôle, de sécurité et de communication, les équipements fixes, les aménagements extérieurs et les stationnements, incluant l'adaptation pour l'accessibilité universelle et autres travaux requis.</p> <p>Honoraires professionnels en ingénierie, en architecture et autres services professionnels requis de l'entrepreneur, incluant la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.</p>	13 535 000\$

810-00042	2. ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS COMPRENANT NOTAMMENT : <ul style="list-style-type: none"> • Équipements spécialisés de bibliothèque • Équipements spécialisés d'animation • Ameublement et équipements non fixes • Équipements informatiques et accessoires pour services, bureaux et espaces bibliothèque 	950 000\$
	3. ŒUVRE D'ART : Travaux attribuables à la production et la mise en œuvre de l'œuvre d'art, selon la Politique d'art public de la Ville de Saguenay.	125 000\$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		14 610 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 21 juillet 2025 et font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3. - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans et une somme de 13 660 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans pour un total de 14 610 000 \$

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DESCRIPTIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE BIBLIOTHÈQUE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

Estimation sommaire

Item au triennal	Description	Coût
810-00042	<p>1. TRAVAUX DE CONCEPTION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT COMPRENANT NOTAMMENT :</p> <p>Travaux de préparation de terrain, travaux civils, de structure, d'architecture, de la mécanique du bâtiment, de la mécanique des systèmes d'opération, de l'électricité, incluant tous les équipements de mise en lumière, le traitement acoustique particulier, les nouveaux systèmes de contrôle, de sécurité et de communication, les équipements fixes, les aménagements extérieurs et les stationnements, incluant l'adaptation pour l'accessibilité universelle et autres travaux requis.</p> <p>Honoraires professionnels en ingénierie, en architecture et autres services professionnels requis de l'entrepreneur, incluant la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.</p>	13 535 000\$
810-00042	<p>2. ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS COMPRENANT NOTAMMENT :</p> <ul style="list-style-type: none">• Équipements spécialisés de bibliothèque• Équipements spécialisés d'animation• Ameublement et équipements non fixes• Équipements informatiques et accessoires pour services, bureaux et espaces bibliothèque	950 000\$
	<p>3. ŒUVRE D'ART :</p> <p>Travaux attribuables à la production et la mise en œuvre de l'œuvre d'art, selon la Politique d'art public de la Ville de Saguenay.</p>	125 000\$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		14 610 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard, Directeur
Service des immeubles et des équipements motorisés

23-07-2025